



# FORMATION 125CM<sup>3</sup> EQUIVALENCE PERMIS B +2ANS

## Comprenant:

- 1 Frais d'inscription,
  - 1livret et 1 attestation de formation
  - 7 Heures de formation en groupe (3 max)
- Conforme à la réglementation en vigueur.

- **Une séquence théorique de 2 heures**
- **Une séquence pratique hors circulation de 2 heures**
- **Une séquence pratique en circulation de 3 heures**

**360€ ttc**

Valable jusqu'au 31/12/2024

## PIECES A FOURNIR

pdf sur [paf@abconduite16.fr](mailto:paf@abconduite16.fr)

- 1 carte d'identité
- 1 justificatif de domicile récent—3mois  
(FACTURES Edf, téléphone portable... Avis d'im-pôt...)
- 2 photos d'identité norme passeport  
(sans lunettes)
- PERMIS DE CONDUIRE

### Equipements obligatoires :

- ⇒ Casque homologué NF OU CE
- ⇒ Blouson solide: Cuir ou jean (PAS de doudoune)
- ⇒ Gants Homologués NF ou CE
- ⇒ Chaussures montantes

Possibilité de louer l'équipement a la journée : 20€

# CONDITIONS GENERALES

## Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir. Il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.

L'établissement s'engage à déposer le dossier au plus tard 30 jours après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

## Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation tel que c'est décrit dans l'arrêté du 12 juin 2015 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis.

Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

## Séquence 1 théorie (2 heures)

L'objectif de cette phase formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e :

- d'analyser les accidents les plus caractéristiques impliquant ces types de véhicules
- d'appréhender les situations délicates d'utilisation de ces véhicules, par exemple
- conduire sous la pluie ☒ circuler de nuit
- anticiper et détecter les dangers
- de savoir se rendre détectable ☒ d'être sensibilisé à l'importance de s'équiper de vêtements protecteurs (casque à la bonne taille)

## Séquence 2 Maniabilité hors circulation (2 heures)

L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e de :

- découvrir le véhicule et effectuer les vérifications indispensables (huile, pression et usure des pneumatiques, poignée de gaz, système de freinage) ;
- démarrer et s'arrêter ;
- position de conduite ;
- équilibre et répartition du poids du corps ;
- monter et rétrograder les vitesses (le cas échéant) ;
- savoir freiner à allure faible (répartition du freinage entre l'avant et l'arrière) ;
- appréhender les manœuvres de freinage et d'évitement ;
- tourner, en inclinant le véhicule (le cas échéant) — importance du regard

## Séquence 3 Circulation et clôture de la formation (3 heures)

Cette partie en circulation se fera en et hors agglomération. L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e de :

- Rechercher les indices utiles ;
- adapter sa vitesse aux situations — respecter les distances de sécurité latérales et longitudinales ;
- choisir la voie de circulation ;
- se placer sur la chaussée en fonction des autres véhicules, connaître et prendre en compte les spécificités des véhicules lourds (angles morts) ;
- franchir les différents types d'intersections et y changer de direction ;
- dépasser en sécurité (phénomène d'aspiration — accélération d'une motocyclette et d'un véhicule de la catégorie L5e) ;
- négocier un virage

## Annulation et absence

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence par tous les moyens mis à sa disposition ou de fournir un document justifiant les motifs de l'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurée, etc.).

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à remboursement ou à report.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, il appartient à l'élève de demander réparation du préjudice subi.

## Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 30 jours.

## Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

## Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'élève :

en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ; en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 30 km) ;

dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées. Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.

## Restitution du dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (cerfa 02) dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

## Litige

En cas de désaccord entre les parties, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente. Vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la FNAA 9-11 Avenue Michelet 95583 SAINT OUEN ou sur l'adresse mediateur@fnaa.fr

# ABCONDUITE16.FR un site et 2 agences pour vous servir!

14, RUE DES PONTS \_ 16140 AIGRE

Agrément : E1501600040 Siret: 809 582 141 00010

SAMEDI DE 10H A 12H30

SUR RENDEZ-VOUS:

ALINE 06.41.36.58.24

SALLE DE CODE AUTONOME

DU LUNDI AU SAMEDI 9H30 A 19H

C.C LECLERC\_ ROUTE D'AIGRE\_ 16700 RUFFEC

Agrément E1601600070 Siret : 809 582 141 00028

MARDI ET JEUDI DE 17H A 19H

MERCREDI ET VENDREDI 14 H A 19H

SAMEDI DE 10H A 13H ET DE 14H A 18H

05.17.23.19.31 // 06.28.65.38.81

info@abconduite16.fr

Tout retard entrainera une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros (article D.441-5 du code de commerce).

Nous ne sommes pas équipés du système de paiement par carte bancaire.